

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Aéroports de Paris

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Aéroports de Paris

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Aéroports de Paris,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Aéroports de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des immobilisations corporelles et caractère immobilisable des investissements (cf. notes 4.5 et 6.1 « immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles s'élève à M€ 7 876 (soit 65 % du total des actifs).</p> <p>Les immobilisations corporelles sont amorties selon les modalités définies dans la note 6.1 de l'annexe aux comptes annuels. Leur durée d'utilité est réexaminée à chaque clôture sur la base du programme d'investissements et de réhabilitation des actifs existants, pour que celle-ci reflète les durées d'utilisation prévues.</p> <p>Dans le cadre du Contrat de Régulation Economique (CRE) 2016-2020 conclu avec l'Etat français, votre société poursuit un programme d'investissements sur le périmètre régulé qui doit répondre à la fois à une enveloppe d'investissements de M€ 2 978 sur la période, mais aussi à une contrainte de calendrier.</p> <p>En cas de non-respect de ce programme, votre société serait impactée par un malus tarifaire sur le montant des redevances aéronautiques et spécialisées.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des immobilisations corporelles et le caractère immobilisable des investissements comme un point clé de l'audit en raison (i) de la valeur significative des immobilisations corporelles dans les comptes de votre société, (ii) des jugements de la direction nécessaires pour estimer la durée d'utilité des actifs amortissables, estimation qui implique l'identification précise et exhaustive des actifs dont le renouvellement est prévu à court ou à moyen terme et (iii) de l'application d'un malus tarifaire susceptible d'affecter les redevances futures en cas de non-respect du plan d'investissement prévu dans le CRE.</p>	<p>Les travaux réalisés ont consisté principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à (i) la distinction de la comptabilisation des investissements comme charges ou immobilisations, (ii) l'identification des actifs dont le renouvellement est prévu à court ou à moyen terme et (iii) l'estimation de la durée d'utilité des actifs amortissables. <p>Nous avons également, sur la base d'échantillons :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ vérifié le caractère immobilisable des investissements de l'exercice ;▶ comparé les durées d'utilité appliquées avec les durées d'utilisation prévues, telles qu'elles découlent du programme d'investissements et de réhabilitation des actifs existants ;▶ analysé la documentation comptable pour les immobilisations ayant fait l'objet d'un changement de durée d'amortissement sur l'exercice ;▶ procédé à un examen critique des valeurs résiduelles des immobilisations susceptibles d'être remplacées dans le cadre du programme d'investissements prévus pour la période 2016-2020.

■ **Evaluation des titres de participation (cf. notes 4.6 et 6.2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels)**

Risque identifié

Les titres de participation s'élèvent à M€ 1 411 au 31 décembre 2019 (M€ 1 324 en valeur nette).

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Comme indiqué dans la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels, à chaque arrêté, votre société examine la valeur des titres de participation par référence à la valeur d'utilité. Si la valeur d'utilité de ces titres devient inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée pour la différence.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres de participation requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (capitaux propres ou derniers cours de Bourse notamment) ou à des éléments prévisionnels (flux de trésorerie attendus).

L'évaluation des titres de participation est considérée comme un point clé de l'audit compte tenu de leur importance au bilan et en raison des jugements devant être émis par la direction pour estimer leur valeur d'utilité.

Notre réponse

Les travaux réalisés ont consisté principalement à :

- ▶ analyser et apprécier les méthodes d'évaluation appliquées par la direction pour estimer les valeurs d'utilité ;
- ▶ comparer les données utilisées dans la détermination des valeurs d'utilité avec les données obtenues par entité, notamment examiner la cohérence des flux de trésorerie prévisionnels et des hypothèses retenus avec l'environnement économique à la clôture et à la date d'établissement des comptes ;
- ▶ vérifier l'exactitude arithmétique des calculs de la valeur d'utilité retenue par votre société pour les principaux titres.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Les cabinets DELOITTE & ASSOCIES et ERNST & YOUNG Audit ont été nommés commissaires aux comptes de la société Aéroports de Paris par votre assemblée générale du 18 mai 2015.

Au 31 décembre 2019, nos cabinets étaient dans la cinquième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, les cabinets ERNST & YOUNG et Autres et ERNST & YOUNG Audit, membres du réseau international EY, étaient respectivement commissaires aux comptes de la société de 2009 à 2014 et de 2003 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 3 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Olivier Broissand



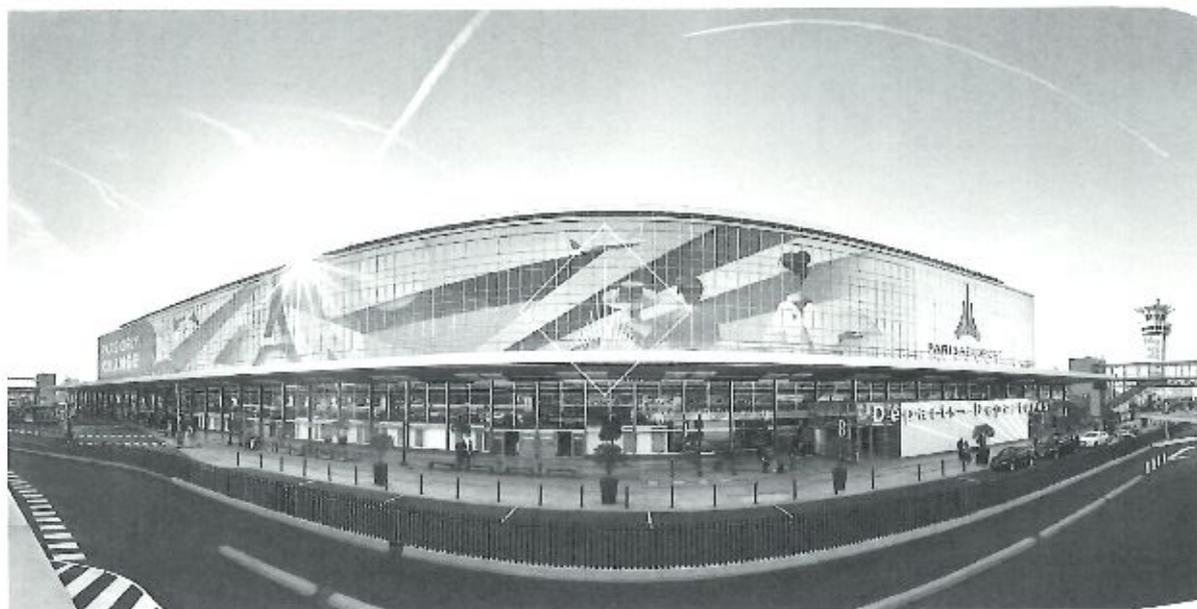
Christophe Patrier



Alban de Claverie



Alain Perroux



Annexe aux Comptes Annuels

31 Décembre 2019



Sommaire



Compte de résultat	4
Actif du bilan	5
Passif du bilan	5
Tableau des flux de trésorerie	6

Sommaire détaillé des notes aux comptes annuels

NOTE 1	Description de l'activité	7	NOTE 8	Engagements hors bilan et passifs éventuels.....	55
NOTE 2	Relations avec les filiales	8	NOTE 9	Rémunération et effectifs.....	57
NOTE 3	Faits marquants de l'exercice	9	NOTE 10	Transactions avec les entreprises et les parties liées	59
NOTE 4	Principes et méthodes comptables.....	12	NOTE 11	Evénements post clôture.....	61
NOTE 5	Notes relatives au compte de résultat.....	18			
NOTE 6	Notes relatives au bilan	30			
NOTE 7	Notes relatives au tableau des flux de trésorerie	53			



Comptes annuels et annexes d'Aéroports de Paris SA au 31 décembre 2019

Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2019	2018
Chiffre d'affaires	5.1	3 062	2 957
Production stockée		(6)	2
Production immobilisée	5.2	69	65
Reprise sur provisions et transferts de charges	5.7	29	35
Subventions d'exploitation		1	1
Autres produits d'exploitation	5.3	55	46
Produits d'exploitation		3 210	3 105
Achats et charges externes	5.4	(903)	(854)
Impôts et taxes	5.5	(290)	(265)
Charges de personnel	5.6	(596)	(586)
Autres charges d'exploitation		(19)	(18)
Dotations aux amortissements et provisions	5.7	(540)	(477)
Charges d'exploitation		(2 348)	(2 201)
Résultat d'exploitation		862	905
Produits financiers		90	106
Charges financières		(165)	(155)
Résultat financier	5.8	(75)	(49)
Résultat courant avant impôts		788	856
Produits exceptionnels		96	122
Charges exceptionnelles		(120)	(130)
Résultat exceptionnel	5.9	(24)	(8)
Participation des salariés		(24)	(28)
Impôts sur les bénéfices	5.10	(243)	(256)
Résultat net		497	564



Actif du bilan

(en millions d'euros)	Notes	Au 31/12/2019			Au 31/12/2018
		Montant Brut	Amort. ou dépréciations	Montant Net	
Immobilisations incorporelles	6.1	330	(242)	88	74
Immobilisations corporelles	6.1	13 273	(6 720)	6 553	6 075
Immobilisations en cours	6.1	1 323	-	1 323	1 292
Avances et acomptes sur immobilisations	6.1	18	-	18	22
Immobilisations financières	6.2	1 573	(89)	1 484	1 458
I - Actif immobilisé		16 517	(7 051)	9 466	8 922
Stocks		12	-	12	17
Avances et acomptes		3	-	3	4
Clients et comptes rattachés	6.3	444	(40)	404	391
Autres créances	6.3	879	(1)	878	847
Valeurs mobilières de placement	6.4	1 197	(2)	1 195	1 288
Disponibilités	6.4	110	-	110	130
Charges constatées d'avance	6.5	42	-	42	29
II - Actif circulant		2 688	(43)	2 645	2 705
III - Primes de remboursement des obligations	6.6	25	-	25	16
IV - Ecart de conversion - ACTIF		-	-	-	-
Total des actifs		19 230	(7 094)	12 137	11 644

Passif du bilan

(en millions d'euros)	Notes	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Capital		297	297
Primes d'émission		543	543
Ecart de réévaluation		23	23
Réserves et report à nouveau		2 422	2 225
Résultat de l'exercice		497	564
Acompte sur dividende		(69)	(69)
Subventions d'investissement		53	48
Provisions réglementées		1 218	1 194
I - Capitaux propres	6.7	4 984	4 823
II - Provisions	6.8	408	403
Dettes financières	6.9	5 699	5 462
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.10	157	118
Dettes fiscales et sociales	6.10	257	269
Dettes sur immobilisations et autres dettes	6.11	462	414
Produits constatés d'avance	6.5	170	155
III - Dettes		6 745	6 418
IV - Primes de remboursement des obligations		-	-
V - Ecart de conversion - PASSIF		-	-
Total des passifs		12 137	11 644



Tableau des flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2019	2018
Résultat d'exploitation		862	905
Dotations nettes de reprise aux amortissements et provisions pour risques et charges	5.7	493	438
Produits et charges financiers (hors endettement net)		7	9
Variation du besoin en fonds de roulement	7.1	88	(40)
Impôts payés minorés des impôts encaissés		(284)	(178)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		1 167	1 134
Cessions de participations		-	1
Acquisition de participations	7.2	(50)	(31)
Investissements corporels et incorporels	6.1	(1 016)	(924)
Variation des autres actifs financiers	7.3	(51)	(579)
Produits provenant des cessions d'immobilisations (net de la variation des créances)		13	1
Dividendes reçus	7.4	61	79
Variation des dettes et avances sur acquisitions d'immobilisations		6	62
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement		(1 036)	(1 391)
Capital appelé non versé		-	-
Subventions reçues au cours de la période		5	3
Cessions (acquisitions) nettes d'actions propres		0	-
Dividendes distribués	6.7	(366)	(343)
Encaissements provenant des emprunts à long terme	6.9	792	756
Remboursement des emprunts à long terme	6.9	(567)	(106)
Variation des autres passifs financiers	6.11	4	(49)
Intérêts financiers nets versés	7.5	(111)	(105)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(242)	155
Variation de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		(112)	(103)
Trésorerie d'ouverture		1 418	1 520
Trésorerie de clôture	7.6	1 305	1 418



NOTE 1 Description de l'activité

Aéroports de Paris SA, société anonyme depuis 2005, détient et exploite les trois principaux aéroports de la région parisienne (Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget), 10 plates-formes d'aviation générale et l'héliport d'Issy les-Moulineaux. Sa mission est encadrée par un Contrat de Régulation Economique signé avec l'Etat, celui en-cours étant le CRE 2016-2020;

Ses secteurs d'activité sont essentiellement les suivants :

- ◆ Activités aéronautiques - En tant que gestionnaire d'aéroport, Aéroports de Paris SA intervient sur l'ensemble des étapes du parcours du passager et des marchandises en optimisant les flux des avions et du cargo mais également les flux des passagers, des filtres de contrôle, et des bagages;

Pour cela, l'entreprise :

- améliore constamment la qualité de ses infrastructures aéronautiques et leurs accès conformément au programme d'investissements prévu par le Contrat de Régulation Economique "CRE" et
- offre une gamme de services adaptés aux besoins des passagers, des compagnies aériennes et des opérateurs de fret.
- ◆ Commerces et services - En tant que bailleur, aménageur, promoteur et gestionnaire d'activité commerciale, Aéroports de Paris SA intervient dans l'exploitation :
 - des boutiques, bars et restaurants au sein des aéroports, au travers de coentreprises (tels que la Société de Distribution Aéroportuaire, Media Aéroports de Paris et Relay@ADP),
 - des parcs de stationnement et des locaux en aéroport destinés à la location.

- ◆ Immobilier - Aéroports de Paris SA dispose de réserves foncières importantes et détient en pleine propriété des actifs de qualité autour de ses terminaux. Fort de ce positionnement, l'entreprise :

- réalise des programmes immobiliers destinés à ses besoins propres ainsi qu'aux entreprises désireuses de s'implanter sur ses plateformes, et
- assure la gestion d'actifs (stratégie commerciale, réhabilitation), la gestion locative (baux généralement de longue durée), et offre des prestations immobilières à ses clients.

Par ailleurs, Aéroports de Paris SA a des participations dans des entreprises qui opèrent des activités aéroportuaires (conception et exploitation) en France et à l'international.

Cf. note 4.4 sur le chiffre d'affaires



NOTE 2 Relations avec les filiales

2.1 Intégration fiscale

En application des articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts, Aéroports de Paris SA s'est constitué mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les filiales qu'elle détient, directement ou indirectement, à plus de 95% (cf. Note 6.2 Liste des filiales).

Les conventions d'intégration fiscale liant Aéroports de Paris SA à ses filiales sont toutes strictement identiques et se basent sur un principe de neutralité, selon lequel la charge d'impôt supportée par la filiale est égale à celle qu'elle aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale.

Ainsi, les conventions prévoient:

- ◆ le reversement par la filiale à la société mère d'une contribution égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle était imposable séparément ;
- ◆ l'absence de tout droit à créance au profit de la filiale en cas de déficit fiscal de cette dernière.

2.2 Gestion de la trésorerie

Aéroports de Paris SA a mis en place une centralisation de la trésorerie. Les filiales adhèrent, dans le respect des réglementations en vigueur, à cette centralisation. Les principales filiales concernées sont ADP Ingénierie, ADP International, ADP Immobilier, ADP INVEST, Cœur d'Orly Investissement, Hologarde, HUB one et ses filiales, TANK Alpha et TANK Beta. Dans ce cadre Aéroports de Paris SA a conclu avec chaque entité adhérente une convention de trésorerie. Une centralisation des comptes bancaires en euros et une centralisation des comptes bancaires en US dollars ont été mises en place. Ces centralisations, réalisées en nivelant quotidiennement et automatiquement les comptes bancaires des filiales vers le compte centralisateur, permettent une gestion optimale aussi bien du recours au crédit que du placement des excédents de trésorerie.

Les avances faites en euros par la société centralisatrice à la société filiale portent intérêt mensuellement au taux EONIA majoré de 0,65%. Celles faites en euros par la société filiale à la société centralisatrice portent intérêt mensuellement au taux EONIA.

Les avances faites en US dollars par la société centralisatrice à la société filiale portent intérêt mensuellement au taux LIBOR\$ over night majoré de +0,65%. Celles faites en US dollars par la société filiale à la société centralisatrice portent intérêt mensuellement au taux LIBOR\$ over night -0,07%.

Il est précisé que si le taux EONIA et/ou le taux LIBOR\$ over night minoré de 0,07% devenaient négatifs, le taux des avances serait alors plafonné à 0%.

Dans le cadre des conventions de trésorerie entre Aéroports de Paris et ses filiales, les comptes courants sont présentés en "Autres créances" lorsque leur solde est débiteur et en "Dettes sur immobilisations et autres dettes" lorsque leur solde est créditeur. Cf. notes 6.3 et 6.11



NOTE 3 Faits marquants de l'exercice

Loi PACTE prévoyant des dispositions relatives à Aéroports de Paris SA

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ("loi PACTE") a été promulguée le 23 mai 2019 et publiée au journal officiel le jour même. Les dispositions prévues aux articles 130 à 136 de la loi PACTE sont propres à Aéroports de Paris.

Ce texte autorise l'Etat à transférer au secteur privé la majorité du capital d'Aéroports de Paris. A compter de la date de transfert, les conditions d'exercice de l'activité d'Aéroports de Paris en Île-de-France seront modifiées. A cet égard, le droit d'Aéroports de Paris d'exploiter les aéroports parisiens sera limité à une période de 70 ans à compter de la date de transfert, et au terme de laquelle l'Etat acquerra la pleine propriété du foncier et des infrastructures en Île-de-France.

A titre de compensation, la loi prévoit le versement, par l'Etat à Aéroports de Paris, d'une indemnité en deux parties, une première partie devant être versée à la date du transfert au secteur privé de la majorité du capital et une seconde partie versée à la fin de l'exploitation des aéroports parisiens, par Aéroports de Paris.

La loi consacre au niveau législatif le modèle de régulation applicable à Aéroports de Paris. Ainsi, elle confirme le principe de juste rémunération des capitaux investis appréciée au regard du coût moyen pondéré du capital (CMPC), la règle d'intangibilité du CMPC d'Aéroports de Paris lorsqu'un contrat de régulation économique est conclu, la méthode de calcul du CMPC qui est estimé à partir du modèle d'évaluation des actifs financiers, des données financières de marché disponibles et des paramètres pris en compte pour les entreprises exerçant des activités comparables et enfin l'utilisation des règles comptables françaises pour la régulation.

En outre, les dispositions de la loi PACTE confient les compétences jusqu'alors exercées par l'Autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires (ASI) à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) devenue à cette occasion l'Autorité de régulation des transports (ART). C'est donc à l'ART qu'a été adressée la proposition tarifaire d'Aéroports de Paris pour la période 2020-2021 en vue de son homologation et c'est également désormais l'ART qui est chargée de rendre un avis conforme sur le prochain contrat de régulation économique qui couvrira la période 2021-2025.

Ces dispositions relatives à la régulation du secteur sont entrées en vigueur le 24 mai dernier, de même que les dispositions relatives au cadre de l'éventuelle mise en concurrence pour l'attribution des titres de capital, ainsi que le principe et les modalités du versement de la première

partie de l'indemnité payée, par l'Etat à Aéroports de Paris, en cas de privatisation.

Pour le reste, les dispositions entrèrent en vigueur à la date du transfert au secteur privé de la majorité du capital d'Aéroports de Paris, le cas échéant. Il s'agit, notamment, de la limitation à 70 ans du droit d'exploitation d'Aéroports de Paris, du contenu du nouveau cahier des charges d'Aéroports de Paris renforçant le contrôle opérationnel de l'Etat, des dispositions qui confirment le périmètre de la caisse aménagée d'Aéroports de Paris, ou encore la fixation des tarifs de redevances aéroportuaires par l'Etat, en l'absence de contrat de régulation économique.

Plusieurs textes ont été pris en application de la loi Pacte et notamment l'Ordonnance n° 2019-761 du 24 juillet 2019 relative au régulateur des redevances aéroportuaires et le décret n° 2019-1016 du 3 octobre 2019 relatif aux redevances aéroportuaires et modifiant le code de l'aviation civile. Ces textes prévoient notamment que l'ART peut être saisie par l'Etat, dans la procédure d'élaboration du contrat de régulation économique, pour rendre un avis de cadrage sur le niveau du CMPC (avis simple).

Financement

Le 11 juin 2019, Aéroports de Paris a émis un emprunt obligataire d'un montant total de 800 millions d'euros à 15 ans ayant les caractéristiques suivantes :

- ◆ Format : Taux fixe
- ◆ Remboursement : in fine
- ◆ Taux annuel : 1,125 %
- ◆ Marge au re-offer : 63 bp au-dessus du mid swap
- ◆ Taux re-offer : 1,231 %
- ◆ Date de règlement : 18 juin 2019
- ◆ Date d'échéance finale : 18 juin 2034

Aéroports de Paris est notée A+ (perspective stable) par Standard and Poor's.



CDG Express

La Société Gestionnaire d'infrastructure CDG Express ("GI CDG Express") créée fin 2018 et co-détenue par Aéroports de Paris, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations, a signé le 14 février 2019 avec l'Etat français le contrat de concession de travaux relatif au projet de liaison CDG Express.

Au titre de ce contrat, le GI CDG Express s'est engagé à financer, concevoir, construire puis entretenir pendant 50 ans la liaison CDG Express. La conception et la construction sont déléguées, dans le cadre de deux contrats de construction, à Aéroports de Paris et SNCF Réseau, qui réalisent respectivement 11% et 89% des travaux.

Fin juin 2019, Aéroports de Paris a reçu un courrier de l'Etat confirmant le report de la mise en service de la ligne CDG Express de fin 2023 à fin 2025 par modification unilatérale de sa part. Conformément aux dispositions du contrat de concession, Aéroports de Paris s'attend à ce que le surcoût de ce report, estimé à date à 4 millions d'euros soit pris en charge intégralement par l'Etat.

Modification des régimes de retraite à prestations définies

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi PACTE, prévoit la transposition de la directive européenne du 16 avril 2014 dite directive portabilité retraite.

L'ordonnance 2019-697 prise en application de cette loi a été publiée au Journal officiel du 4 juillet 2019. Cette ordonnance interdit de mettre en place à compter du 4 juillet 2019 tout nouveau régime de retraite à prestations définies "à droits aléatoires" (régime L137-11, dit "article 39"). Cette ordonnance prévoit également, au 1^{er} janvier 2020 le gel ou cristallisation des droits sur les deux régimes concernés:

- le dispositif de retraite supplémentaire fixé par un accord en date du 12 février 2007 et fondé sur le versement d'une rente équivalente au coût annuel d'une couverture mutuelle en option de base ;
- et, le dispositif de pré-retraite PARDA fixé par un accord en date du 18 octobre 1991 à durée indéterminée fondé sur la pénibilité du métier de pompier.

Pour ces deux régimes, Aéroports de Paris SA a engagé une négociation visant à répondre à cette obligation de cristallisation des droits.

Par ailleurs, pour le dispositif de retraite supplémentaire, les négociations ont donné lieu à la signature d'un accord avec les organisations syndicales le 20 décembre 2019 conduisant à :

- conserver les droits acquis pour la population des retraités ;
- limiter les droits à ce régime, aux salariés présents au 31 décembre 2019 et ayant au moins 50 ans révolus, sous la condition qu'ils soient salariés d'Aéroport de Paris SA au moment de leur départ en retraite.

Homologation des tarifs des redevances 2019 d'Aéroports de Paris par l'Autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires

Le 11 janvier 2019 (décision n° 1810-D1), l'Autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires (ASI) a refusé d'homologuer les tarifs de redevances aéroportuaires proposés par Aéroports de Paris SA, à l'exception de la redevance pour l'assistance des personnes handicapées et à mobilité réduite. En application du code de l'aviation civile, Aéroports de Paris SA a soumis une nouvelle proposition tarifaire qui a été homologuée par l'ASI le 6 février 2019 (décision n° 1810-D2). Ces tarifs sont applicables pour la période 2019 - 2020 et retiennent une hausse de 1,0 % pour les aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly et de 3,52 % pour l'aérodrome de Paris-Le Bourget. Ils sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Aéroport de Paris SA a déposé en décembre 2019 un dossier d'homologation des tarifs de redevances aéroportuaires pour la période tarifaire 2020-2021, qui constitue la dernière période tarifaire couverte par le contrat de régulation économique 2016-2020. Le dossier de demande d'homologation a été déclaré complet le jour même par l'Autorité de régulation de transports (ART), qui remplace désormais l'Autorité de supervision indépendante (ASI) :

Aéroports de Paris a soumis à l'homologation de l'ART les évolutions tarifaires annuelles des redevances suivantes :

+1,595 % sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly ;

+2,02 % sur l'aéroport de Paris-Le Bourget.

Par décision n° 2020-001 du 9 janvier 2020, l'ART a homologué les tarifs des redevances aéroportuaires applicables aux aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget à compter du 1^{er} avril 2020 sous réserve de la modification du plafond de la modulation tarifaire de la redevance par passager pour sa part assise sur les passagers origine/destination de 3,29 M€ à 5,29 M€.



Contrat de Régulation Economique 2021-2025 - Mise à disposition du Dossier Public de Consultation

Aéroports de Paris SA a rendu public, le 2 avril 2019, le dossier qui contient les propositions détaillées de l'entreprise en faveur du développement des plates-formes franciliennes pour le prochain contrat de régulation économique, qui couvrira la période 2021-2025.

Pour rappel, le contrat de régulation économique, conclu avec l'Etat, constitue le cadre prévisionnel de régulation des plates-formes aéroportuaires parisiennes. Il fixe, pour une période de cinq ans, les conditions d'évolution des tarifs des redevances aéroportuaires en tenant compte des prévisions de coûts, de recettes, des investissements ainsi que le niveau de qualité de service attendu.

Ce dossier traduit l'ambition d'Aéroports de Paris SA pour le développement des plates-formes parisiennes. La conviction sur la qualité des investissements qu'elle réalise au profit des passagers, des compagnies aériennes et des partenaires fonde la compétitivité de la place aéroportuaire francilienne. Ainsi, la politique d'investissements proposée aujourd'hui marque une nouvelle étape, tant en termes de montants qu'en termes de perspectives de développement. Elle permettra non seulement de couvrir les besoins de la période 2021-2025, mais également d'entamer des opérations structurantes contribuant au développement à long terme des trois plates-formes franciliennes.

Pour cela, Aéroports de Paris SA se propose de réaliser un plan d'investissements sur le périmètre d'activités régulées d'un montant de 6 milliards d'euros sur la période 2021-2025 (pour rappel, le contrat de régulation économique pour la période 2016-2020 a retenu un montant d'investissements de 3 milliards d'euros).



NOTE 4 Principes et méthodes comptables

4.1 Référentiel comptable

Les comptes annuels d'Aéroports de Paris SA sont établis conformément aux principes et méthodes comptables définis par le Plan Comptable (cf. règlement de l'Autorité des normes comptables ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 et ses règlements subséquents).

Les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut, dans certains cas, conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou des variations.

4.2 Changement de méthode et comparabilité des exercices

Les méthodes comptables appliquées sont identiques et comparables à l'exercice précédent.

4.3 Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction d'exercer son jugement, d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges ou d'informations mentionnées en notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont réalisées sur la base de l'expérience passée, et d'informations ou de situations existant à la date d'établissement des comptes. En fonction de l'évolution de ces hypothèses et situations, les montants estimés figurant dans les comptes peuvent différer des valeurs réelles.

Les estimations et les hypothèses significatives retenues pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- ◆ L'évaluation de la valeur recouvrable des actifs à long terme (cf. notes 4.7, 6.1 et 6.2);
- ◆ La qualification et l'évaluation des régimes de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi (cf. notes 4.16 et 6.8) ;
- ◆ L'évaluation des provisions pour risques et litiges (cf. notes 4.16 et 6.8) ;

4.4 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Aéroports de Paris SA se décompose de la manière suivante :

Redevances aéronautiques et spécialisées

Ces redevances sont encadrées par le Contrat de Régulation Economique ("CRE 2016-2020") signé avec l'Etat (à l'exception de la redevance d'assistance aux personnes handicapées et à mobilité réduite). Ce contrat pluri-annuel fixe le plafond d'évolution des redevances aéroportuaires pour la période 2016-2020. La réglementation prévoit en effet que l'exploitant d'aéroports reçoit une juste rémunération des capitaux investis dans le cadre de ses missions sur le périmètre régulé. Dans le cas où le plan d'investissements ne serait pas respecté (voir la note 6.1 « Immobilisations corporelles »), Aéroports de Paris SA serait impacté par un malus tarifaire. Le périmètre régulé comprend l'ensemble des activités d'Aéroports de Paris SA sur les plates-formes franciliennes à l'exception des activités commerciales et de services, des activités foncières et immobilières non directement liées aux activités aéronautiques, des activités liées à la sûreté et à la sécurité financées par la taxe d'aéroport, de la gestion par Aéroports de Paris SA des dossiers d'aide à l'insonorisation des riverains.

Ces redevances sont comptabilisées sur la période au cours de laquelle la prestation est réalisée.

Les redevances aéronautiques comprennent les redevances passagers, atterrissage et stationnement. Elles sont calculées respectivement en fonction du nombre de passagers embarqués, du poids de l'aéronef et de la durée de stationnement.

Les redevances spécialisées englobent des redevances pour mise à disposition d'installations telles que les banques d'enregistrement et d'embarquement, les installations de tri des bagages et les installations fixes de fourniture d'énergie électrique ; la redevance d'assistance aux personnes handicapées et à mobilité réduite ; et les autres redevances accessoires liées à l'informatique d'enregistrement et d'embarquement, à la circulation aéroportuaire (badges), à l'usage des stations de dilacération et au dégivrage.



Revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire

Aéroports de Paris SA perçoit un produit, dans le cadre des missions de service public au titre de la sécurité, la sûreté du transport aérien, le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs. Ce produit est versé par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui le finance par le biais de la taxe d'aéroport prélevée auprès des compagnies aériennes. Jusqu'au 1^{er} avril 2019, Aéroports de Paris SA a comptabilisé ce produit à hauteur des coûts éligibles supportés au titre de ces missions. A compter de cette date, loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié le calcul du tarif de la taxe d'aéroport lequel est désormais fixé de manière à couvrir seulement 94% des coûts éligibles supportés par Aéroports de Paris SA. En conséquence :

- jusqu'au 1^{er} avril 2019 Aéroports de Paris a comptabilisé un produit à hauteur de 100% des coûts estimés éligibles;
- et, à compter de cette date seule 94% des coûts éligibles est constaté en chiffre d'affaires au fur et à mesure que les coûts estimés éligibles sont engagés.

Par ailleurs, le Groupe procède à une affectation analytique des coûts pouvant ne pas être exclusif à ses missions, comme par exemple, les charges d'amortissements et de maintenance, certaines charges localives ainsi que les impôts et taxes.

Chiffre d'affaires des activités commerciales

Ces revenus sont composés d'une part, des loyers variables perçus des activités commerciales (boutiques, bars et restaurants, publicité, banques et change, loueurs, autres locations en aérogares), et comptabilisés en produits sur l'exercice au cours duquel ils sont générés ; et d'autre part, des revenus localifs qui correspondent à la part fixe des produits perçus au titre des espaces loués en aérogare.

Chiffre d'affaires des parcs et accès

Ces revenus résultent principalement de l'exploitation des parcs de stationnement et des accès (gestion de la voirie, des navettes, des gares routières...). Ils sont comptabilisés lors de l'utilisation du service par le client.

Chiffre d'affaires lié aux prestations industrielles

Les prestations industrielles concernent la production et la fourniture de chaleur à des fins de chauffage, la production et la fourniture de froid pour la climatisation des installations et des réseaux de distribution d'eau glacée, la fourniture d'eau potable et la collecte des eaux usées, la collecte des déchets et l'alimentation en courant électrique. Ces revenus sont comptabilisés sur l'exercice au cours duquel la prestation est réalisée.

Revenus localifs

Ces revenus sont relatifs aux actifs immobiliers destinés à l'activité aéroportuaire (hors aérogares) et à l'immobilier de diversification. Ils sont issus de contrats de location simple. Les paiements fixes sont linéarisés sur la durée du bail. Les charges localives refacturées aux locataires sont également comptabilisées au sein du chiffre d'affaires.

Autres recettes

Les autres recettes comprennent notamment les produits d'intérêts issus des contrats de location financement en tant que bailleur - Ces produits d'intérêts sont comptabilisés en chiffre d'affaires afin de donner une image fidèle de la performance financière du secteur immobilier auquel ces produits sont affectés. Cette rubrique comprend également le chiffre d'affaires lié au contrat de construction de la Gare d'Orly pour le compte de la Société du Grand Paris. Aéroports de Paris SA reconnaît le chiffre d'affaires de ce contrat selon la méthode de l'avancement par les coûts.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Valeur brute

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations produites en interne comprennent tous les coûts directement attribuables à la production et à la mise en état de marche de l'actif concerné. Ces coûts incluent :

- ◆ Le coût d'acquisition des biens utilisés pour la construction de l'actif ;
- ◆ Le coût des salariés qui participent à la construction et à la mise en service de l'actif ;
- ◆ Les autres coûts nécessaires et inévitables pour produire et mettre en état de marche l'actif en vue de son utilisation comme prévue par l'entreprise.

Dans le cadre du CRE 2016-2020 signé avec l'Etat, le Groupe poursuit un programme d'investissements sur le périmètre régulé (voir la note 4.4 « Chiffre d'affaires – Redevances aéronautiques et spécialisées » qui définit le périmètre dit « régulé »), qui doit répondre à la fois à la mise en œuvre effective d'une enveloppe d'investissements de 2 978 millions d'euros sur la période mais aussi à une contrainte de calendrier d'investissements.

Amortissement et dépréciation

L'amortissement des immobilisations est déterminé sur la base du rythme de consommation des avantages économiques. Celui-ci correspond généralement au mode linéaire.

Les durées d'utilité attendues pour les principaux actifs sont les suivantes :

Logiciels brevets licences	4 à 10 ans
Aérogares et parcs souterrains	30 à 60 ans
Bâtiments hors aérogares	20 à 50 ans
Agencements / aménagements des bâtiments aérogares et hors aérogares	10 à 20 ans
Aménagements des terrains	20 ans
Aires de manœuvre et de trafic, ponts, tunnels, voiries	10 à 50 ans
Installations / matériels nécessaires à la manutention des bagages	10 à 20 ans
Passerelles	20 à 25 ans
Installations / matériels de sécurité et de sûreté	5 à 20 ans
Matériel informatique	5 ans

Les durées d'utilité sont réexaminées à chaque clôture sur la base du programme d'investissement et de réhabilitation des actifs existants, pour que celles-ci reflètent les durées d'utilisation prévues.

Aéroports de Paris SA utilise les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière d'amortissement dérogatoire. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.



4.6 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. Leur valeur est examinée à la fin de chaque période par référence à la valeur d'utilité. Celle-ci est estimée sur la base notamment de la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, convertie au cours de change de clôture pour les sociétés étrangères, reclassée le cas échéant pour tenir compte de la valeur intrinsèque des sociétés. Les méthodes retenues pour évaluer cette dernière correspondent à la valeur de rendement qui correspond à la moyenne des vingt derniers cours de bourse de l'exercice ou aux flux de trésorerie attendus (Flux de trésorerie actualisés ou Méthode d'actualisation du dividende) et en prenant en compte les éventuelles couvertures de change.

Si la valeur d'utilité de ces titres devient inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée pour la différence.

Les prêts et créances sont comptabilisés à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus. Une dépréciation peut, le cas échéant, être constatée en cas de perte probable se traduisant par une diminution de la valeur nominale de remboursement.

Mali technique de fusion

Suite à l'adoption du règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, les malis techniques issus de fusion et de TUP, portant sur des immobilisations financières, présentés jusqu'en 2015 en immobilisations incorporelles, sont présentés à partir depuis 1^{er} janvier 2016 sur la ligne "Autres immobilisations financières". Ils correspondent à l'écart négatif entre l'actif net reçu et la valeur nette comptable des titres de la société absorbée. Ces malis font l'objet d'un test de dépréciation annuel et le cas échéant, une dépréciation pourrait être constatée, sans qu'elle puisse être reprise dans le futur.

4.7 Dépréciation des actifs à long terme

À chaque arrêté, Aéroports de Paris SA détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé selon les modalités suivantes :

- ◆ Aéroports de Paris SA mesure les éventuelles dépréciations des actifs à long terme par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs, le cas échéant regroupés au sein de groupes d'actifs, et leur valeur recouvrable généralement calculée par la méthode des flux futurs de trésorerie nets actualisés. Lorsque cette valeur recouvrable est notablement inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en "Dépréciations"
- ◆ les taux d'actualisation retenus pour ces besoins s'appuient sur le Coût Moyen Pondéré du Capital de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés ;

4.8 Stocks

Les stocks sont constitués de fournitures consommables telles que les pièces de rechange et de sécurité, le petit matériel d'entretien et de la production stockée à facturer à des tiers. Lors de leur entrée en stocks, les fournitures et pièces de rechange sont comptabilisées au coût d'acquisition puis sont ensuite valorisées selon la méthode du coût moyen pondéré. Les études sont valorisées au coût complet.

Dans l'hypothèse où la valeur nette de réalisation de l'élément stocké devient inférieure au coût moyen pondéré, une dépréciation est constatée pour la différence.

4.9 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances en monnaies étrangères sont converties sur la base du dernier cours de change à la date de clôture de l'exercice.

Elles sont éventuellement dépréciées afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu en application de la méthode suivante :

- ◆ les créances non recouvrées sont transférées en créances douteuses lorsque le risque d'irrecouvrabilité est important (dépôt de bilan prévisible, cessation d'activité de clients étrangers) ou lorsqu'elles sont non soldées à la date d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.
- ◆ les créances douteuses ou litigieuses sont dépréciées en fonction du statut de chaque pièce comptable (créance antérieure au dépôt de bilan, réclamation en cours, litige...) ou de la solvabilité du client pour les créances exigibles (poursuites en cours, client étranger sans actif en France...).

4.10 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur historique d'acquisition. Leur valeur au bilan n'est pas réévaluée lorsque la valeur liquidative est supérieure au prix d'acquisition. En revanche, la moins-value latente éventuelle donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation.



4.11 Frais d'émission et prime de remboursement des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés directement en charges financières à la date d'émission. Lorsque le prix d'émission est inférieur à la valeur de remboursement, la différence est comptabilisée à l'actif et est reprise en charges financières de manière étalée sur la durée de l'emprunt.

4.12 Charges et produits constatés d'avance

Les charges comptabilisées correspondant à des biens ou services non encore reçus sont portées à l'actif du bilan au poste "Charges constatées d'avance".

Les produits constatés au titre des biens ou services non encore livrés sont enregistrés au passif du bilan au poste "Produits constatés d'avance".

4.13 Ecart de conversion Actif et Passif

À la date de clôture des comptes, lorsque l'application du cours de conversion a pour effet de modifier les montants en euros précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont comptabilisées à l'actif du bilan lorsque la différence correspond à une perte latente et au passif du bilan lorsque la différence correspond à un gain latent. Les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour perte de change.

4.14 Subventions d'investissements

Aéroports de Paris SA bénéficie de subventions d'équipement afin d'acquérir ou de créer des actifs immobilisés. Elles sont enregistrées au niveau des capitaux propres et comptabilisées dans le résultat exceptionnel au même rythme que les amortissements des biens subventionnés.

4.15 Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées des amortissements dérogatoires. Ces compléments d'amortissement sont comptabilisés dans le seul objet de bénéficier d'avantages fiscaux et ne reflètent donc pas une dépréciation de l'actif sous-jacent. Ils sont comptabilisés au sein des capitaux propres dans la rubrique "provisions réglementées" en contrepartie du résultat exceptionnel.

4.16 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges comprennent principalement les provisions pour engagements sociaux destinées à couvrir les avantages du personnel à long terme.

Avantages du personnel à long terme

La provision pour engagements sociaux couvre des régimes à prestations définies et d'autres avantages à long terme et ne couvre pas les régimes à cotisations définies.

REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Aéroports de Paris SA provisionne l'ensemble des régimes à prestations définies afin d'assurer la couverture de ses engagements sociaux suivants :

- ◆ indemnités de fin de carrière ;
- ◆ mutuelle aux retraités ;
- ◆ régime de pré-retraite PARDA (Plan d'accompagnement à la retraite en départ anticipé) ;
- ◆ régimes de retraite supplémentaire (au nombre de deux) ;
- ◆ Médaille du travail.

L'obligation nette de la société au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle, et minoré de la juste valeur des actifs du régime et du coût des services passés non comptabilisés. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur les obligations de première catégorie dont la date d'échéance est proche de celle des engagements de la société. Les calculs sont effectués par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

La fraction des écarts actuariels cumulés non comptabilisés excédant 10% du montant le plus élevé entre la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

Les hypothèses actuarielles sont précisées dans la note 6.8.

L'obligation nette de la société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ces avantages sont actualisés et minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs dédiés. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant des dates d'échéances proches de celles des engagements de la société. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

REGIME A COTISATIONS DEFINIES

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires. Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont dues.



Autres provisions pour risques et charges

Les autres provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir les risques inhérents à l'activité de l'entreprise, les risques résultant des litiges, des amendes et pénalités.

Ces provisions sont comptabilisées dès lors que les critères suivants sont respectés :

- ◆ Il existe une obligation à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé
- ◆ dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente de celui-ci ;
- ◆ Le montant peut être estimé de manière fiable.

Les passifs éventuels constitués des obligations potentielles de l'entité à l'égard d'un tiers et résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité. Ceux-ci font l'objet d'une information en annexe (cf. note 8 « Engagements hors bilan et passifs éventuels »).

4.17 Dettes

Dettes financières

OPERATIONS EN DEVICES

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice au taux de clôture, à l'exception de ceux couverts par des contrats d'échanges de devises. Les opérations parfaitement couvertes, notamment celles portant sur les dettes financières en devises, sont présentées au cours de couverture.

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Aéroports de Paris SA gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises. Tous ces

instruments sont utilisés à des fins de couverture et sont strictement adossés. Il s'agit donc d'instruments de couverture simple. Aéroports de Paris SA ne porte pas d'instrument dérivé comprenant une composante d'optimisation ou devant être classée en position ouverte isolée.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments de couverture sont constatés symétriquement aux éléments couverts, au cas d'espèce, les dérivés de taux portés par Aéroports de Paris SA couvrant des dettes financières, leurs produits et charges sont constatés dans le résultat financier.

Autres dettes

Les dettes d'exploitation et les autres dettes sont comptabilisées lorsque conformément à une commande de l'entreprise, la marchandise a été livrée ou le service rendu.

4.18 Définition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des instruments financiers qui permettent à Aéroports de Paris SA de gérer, sans prendre de risques significatifs, ses excédents ou ses besoins de trésorerie à court terme.

La trésorerie est composée :

- ◆ des comptes de caisse,
- ◆ des comptes à vue,
- ◆ des comptes à terme,
- ◆ des valeurs mobilières de placement qui ne présentent pas de risque significatif de variation de valeur en raison de leur nature et peuvent être aisément converties en disponibilités du fait de l'existence d'un marché ou d'un acquéreur potentiel,
- ◆ de la partie des soldes créditeurs de banques, et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.



NOTE 5 Notes relatives au compte de résultat

5.1 Ventilation du montant net du chiffre d'affaires

L'information sectorielle ci-dessous est présentée en cohérence avec le reporting interne et les indicateurs sectoriels présentés au principal directeur opérationnel du Groupe :

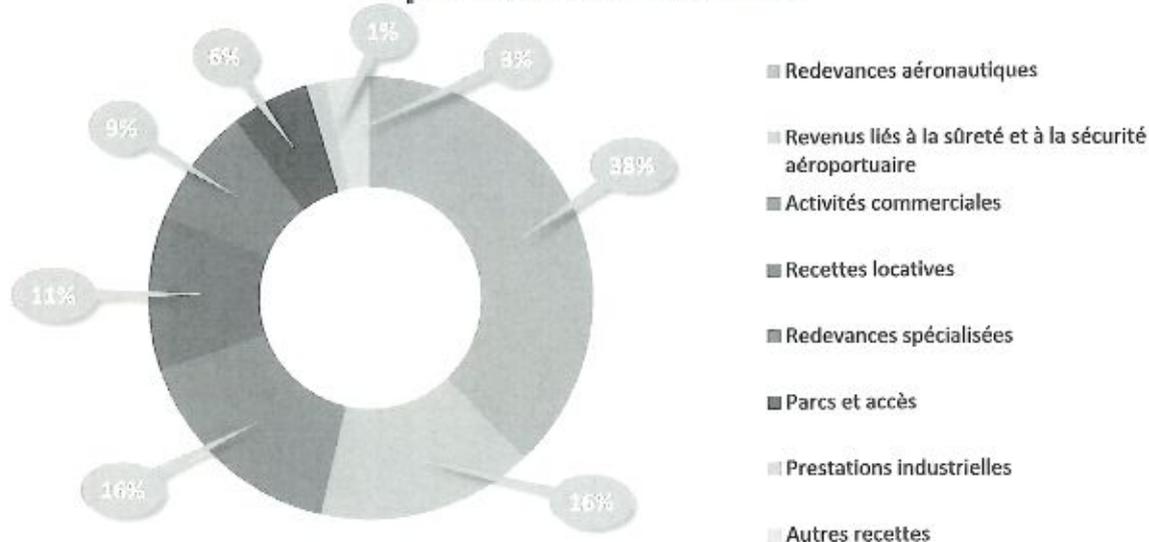
(en millions d'euros)	Secteurs opérationnels				2019	2018
	Activités aéronautiques	Commerces et services	Immobilier	Autres activités		
Redevances aéronautiques	1 160	-	-	-	1 160	1 115
Revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire	482	-	-	-	482	499
Activités commerciales	-	493	3	-	496	471
Recettes locatives	33	113	198	-	344	332
Redevances spécialisées	251	15	-	-	266	255
Parcs et accès	-	173	-	-	173	173
Prestations industrielles	-	45	-	-	45	43
Autres recettes	8	63	16	8	96	71
Total	1 934	903	217	8	3 062	2 957

Le chiffre d'affaires en 2019 est en progression de +3,6% (+105 millions d'euros) et s'élève à 3 062 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par :

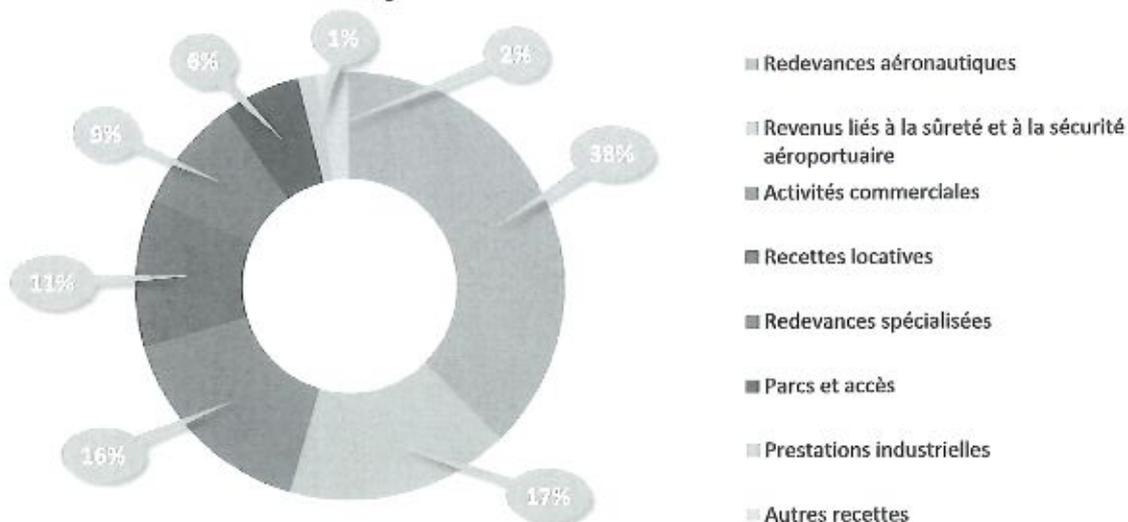
- ◆ La hausse des redevances aéronautiques (+45 millions d'euros), portée par la croissance du trafic passager départ de +2,5 % par rapport à l'année dernière et par un effet prix lié à la hausse tarifaire du 1^{er} avril 2019 (+1,0%)
- ◆ La hausse du produit des redevances spécialisées des activités aéronautiques (+11 millions d'euros) qui concerne en particulier les redevances PHMR, les banques d'enregistrement et les tri-bagages en lien avec la hausse du trafic départ (+2,5%)
- ◆ La hausse des activités commerciales (+25 millions d'euros), et plus particulièrement des Boutiques en Zone Réservée (+21 millions d'euros) et des Bars & Restaurants (+4 millions d'euros), tous deux tirés par la hausse du trafic et du CA/pax
- ◆ La hausse des recettes locatives (+12 millions d'euros), portée par la signature de nouveaux contrats clients et par un effet prix sur les contrats existants
- ◆ La hausse des Autres recettes de +25 millions d'euros principalement liée aux travaux réalisés pour la Société du Grand Paris
- ◆ La baisse des Revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire (-17 millions d'euros) en conséquence du dispositif prévu par la loi de finances pour 2019 et applicable depuis avril 2019 qui laisse à la charge d'Aéroports de Paris 6 % des coûts de sûreté aéroportuaire jusqu'alors couverts intégralement par le produit de la taxe d'aéroport.



Répartition du CA 2019



Répartition du CA 2018



5.2 Production immobilisée

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018
Production immobilisée	69	65

La production immobilisée représente essentiellement le coût interne relatif aux salariés qui participent aux projets de construction des actifs de l'entreprise notamment dans le cadre des études, de la surveillance des travaux et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.



5.3 Autres produits d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018
Autres	52	43
Pénalités reçues	3	3
Total autres produits d'exploitation	55	46

Les autres produits d'exploitation concernent principalement des indemnités du GI CDG Express pour 28 millions d'euros et de la Société du Grand Paris pour 18 millions d'euros.



5.4 Achats et charges externes

(en millions d'euros)	2019	2018
Electricité	(30)	(26)
Eau, gaz et combustibles	(14)	(13)
Fournitures et petits matériels d'exploitation	(11)	(11)
Autres achats consommés	(60)	(32)
Achats consommés	(114)	(81)
Sous-traitance générale	(511)	(493)
Sûreté	(241)	(236)
Nettoyage	(75)	(74)
Transports	(33)	(32)
Autres	(162)	(152)
Entretien, réparations & maintenance	(136)	(129)
Frais postaux et communication	(29)	(29)
Assurances	(9)	(9)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(20)	(23)
Publicité, publications, relations publiques	(32)	(29)
Locations et charges locatives	(15)	(18)
Personnel extérieur	(3)	(5)
Autres charges externes	(34)	(37)
Charges externes	(789)	(773)
Total achats et charges externes	(903)	(854)

Les achats et charges externes s'élevaient à 903 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 854 millions d'euros l'année dernière soit une hausse de 5,7% (49 millions d'euros).

Les achats consommés sont en hausse de 33 millions d'euros par rapport à l'année dernière liés à une hausse des charges relatives aux prestations réalisées pour le compte de la Société du Grand Paris pour 29 millions d'euros.

La sous-traitance est en hausse de 18 millions d'euros dont 10 millions d'euros en autres (notamment hausse sur l'Accueil lié à l'effet d'année pleine du déploiement de "Bienvenue à Paris" en 2018 et de la sous-traitance PHMR portée par la hausse du trafic) et 5 millions d'euros liés à la sûreté.

L'entretien et réparation est en hausse de 7 millions d'euros par rapport à l'année dernière lié à la maintenance de nouveaux équipements (notamment trieur bagages départ sous le Hall L du terminal 2E (TDS3)).



5.5 Impôts et taxes

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018
Taxe foncière	(125)	(96)
Contribution économique territoriale	(62)	(71)
Taxes non récupérables prestations de sûreté	(56)	(54)
Impôts assis sur les rémunérations	(22)	(21)
Autres impôts	(24)	(23)
Impôts et taxes	(290)	(265)

Les impôts et taxes sont en augmentation de 9% et s'établissent à 290 millions d'euros au 31 décembre 2019.

- ◊ En matière de Taxes foncières, la hausse (+29 millions d'euros) résulte principalement de la mise à jour de nos bases d'imposition 2019 qui a également occasionné un rappel de nos impositions 2018, et, dans une moindre mesure, de l'augmentation des taux et la mise en service de nouveaux ouvrages;
- ◊ En matière de CET, la baisse (-9 millions d'euros) découle principalement du remboursement du plafonnement à la valeur ajoutée N-1.



5.6 Charges de personnel

(en millions d'euros)	2019	2018
Salaires	(378)	(376)
Charges sociales	(166)	(162)
Prime d'intéressement	(16)	(14)
Comité d'Entreprise	(17)	(19)
Crédit d'impôt Compétitivité Emploi	-	4
Autres charges de personnel	(19)	(19)
Charges de personnel	(596)	(586)

Les charges de personnel s'élèvent à 596 millions d'euros au 31 décembre 2019 et sont en augmentation (10 millions d'euros) par rapport à l'année dernière.

La baisse des effectifs moyens de - 1,0% génère une diminution des charges de personnel (-3M€) compensant en partie la progression des salaires (5M€) suite aux mesures générales et individuelles.

La progression des charges sociales (+4M€) est liée à l'augmentation des salaires et à l'augmentation du taux moyen de cotisation en partie compensée par la baisse des cotisations maladie faisant suite à l'arrêt du Crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE).

Les autres charges de personnel comprennent l'abondement PEE/PERCO, et les repas des salariés d'Aéroports de Paris SA pris en dehors des restaurants gérés par le comité d'entreprise.



5.7 Dotations / reprises aux amortissements et provisions d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	2019		2018	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles	(23)	-	(20)	-
Immobilisations corporelles	(461)	-	(432)	-
Amortissement des immobilisations	(484)	-	(453)	-
Provisions pour risques	(1)	9	(6)	18
Provisions pour charges	(31)	13	(13)	15
Provisions pour risques et charges	(32)	22	(19)	33
Créances clients et comptes rattachés	(25)	6	(7)	1
Dépréciations des créances	(25)	6	(7)	1
Transfert de charges d'exploitation	-	1	-	-
Total	(540)	29	(477)	35

Le montant des dotations aux provisions pour risques et charges s'élève à 32 millions d'euros et comprend principalement les provisions pour engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière.

Le montant des dotations pour dépréciation des créances douteuses et litigieuses s'élève à 25 millions d'euros dont 21 millions liés aux faillites d'Aigle Azur et XL Airways (cf. note 6.3).

Les dotations nettes de reprises aux amortissements et provisions pour risques et charges s'élèvent à 493 millions d'euros (cf. tableau des flux de trésorerie. Dotation pour 516 millions d'euros et 22 millions de reprises).



5.8 Résultat financier

Le résultat financier au titre de l'exercice 2019 s'élève à -75 millions d'euros et comprend :

(en millions d'euros)	2019	2018
Produits des participations et autres titres immobilisés	61	57
Intérêts des prêts et swaps	9	9
Autres produits financiers	21	41
Produits financiers	90	106
Intérêts des emprunts et des dettes	(123)	(114)
Intérêts des swaps	(6)	(6)
Autres charges financières	(36)	(35)
Charges financières	(165)	(155)
Résultat financier	(75)	(49)

Les produits financiers d'un montant de 90 millions d'euros sont principalement composés :

- ◆ Des dividendes (47 millions d'euros) dont 31 millions de la participation dans Tank Alpha et 9 millions de la participation dans Schiphol;
- ◆ Des revenus des autres titres financiers (14 millions d'euros) dont 10 millions pour le fond CATHAY et 2 millions d'euros pour X ANGE.
- ◆ Des produits d'intérêts sur swaps pour 9 millions.

Les autres produits financiers correspondent principalement à :

- ✓ Gains de change pour 5 millions d'euros.
- ✓ Intérêts des comptes courants pour 10 millions d'euros.

Les charges financières de l'exercice 2019 sont essentiellement constituées de charges d'intérêts sur emprunts et swaps pour 129 millions d'euros. L'évolution de cette nature de charges est corrélée à la variation des emprunts et swaps sur emprunts (cf. Note 6.9 Dettes financières).

Les autres charges financières concernent notamment :

- ✓ Dépréciation des titres ADP International pour 22 millions d'euros.
- ✓ Dépréciation des titres Cœur d'Orly Investissements pour 2 millions d'euros.
- ✓ Dépréciation des titres HOLOGARDE pour 1 million d'euros.



Répartition du résultat financier entre Groupe¹ et hors Groupe

<i>(en millions d'euros)</i>	Produits des participations	Dotations et Reprises sur provisions et dépréciations	Autres produits et charges financiers	Total
Schiphol Group	9	-	-	9
ADP International	-	(22)	3	(18)
ADP Immobilier Tertiaire	-	-	1	1
SAS Coeur d'Orly Investissement	1	(2)	-	(1)
Hologarde	-	(1)	-	(1)
TANK ÖWA alpha GmbH	31	-	10	41
Média ADP	2	-	-	2
Relay@adp	3	-	-	3
Autres	-	-	-	-
Résultat financier Groupe	47	(25)	15	38
Charges financières nettes				(120)
Autres produits et charges financiers				7
Résultat financier Hors Groupe				(113)
Résultat financier				(75)

¹ Le Groupe s'entend ici des filiales et participations détenues par Aéroports de Paris SA.



5.9 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2019	2018
Reprise amortissements dérogatoires	78	79
Autres produits exceptionnels sur immobilisations	11	8
Produits exceptionnels sur immobilisations	89	87
Reprises aux provisions pour risques et charges	6	15
Autres produits exceptionnels	1	19
Produits exceptionnels divers	7	34
Produits exceptionnels	96	122
Dotations amortissements dérogatoires	(102)	(100)
Autres charges exceptionnelles sur immobilisations	(10)	(12)
Charges exceptionnelles sur immobilisations	(112)	(112)
Dotation provisions risques et charges exceptionnelles	(1)	(1)
Autres charges exceptionnelles	(7)	(16)
Charges exceptionnelles diverses	(8)	(17)
Charges exceptionnelles	(120)	(130)
Résultat exceptionnel	(24)	(8)

Les dotations aux amortissements dérogatoires sont composées principalement des amortissements dérogatoires des Immobilisations corporelles.

Aéroport de Paris SA bénéficie du dispositif codifié à l'article 217 octies du Code Général des Impôts qui permet aux sociétés soumises à l'impôt société de pratiquer un amortissement dérogatoire, sous certaines conditions, de leurs investissements en numéraire dans des PME innovantes sur une durée de 5 ans.



5.10 Impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	Résultat avant impôt	Impôts	Résultat net hors participation
Résultat courant	788	(252)	536
Résultat exceptionnel	(24)	8	(16)
Produits d'intégration fiscale	-	1	1
Total (hors participation)	763	(243)	521

Aéroports de Paris SA ne constate pas d'impôts différés dans les comptes annuels.

Le tableau ci-après détaille les différences temporaires qui donneront lieu à comptabilisation, dans le futur, d'une dette ou d'une économie d'impôt :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Variation
Charges à payer sur participation des salariés	(24)	(28)	4
Provisions pour pertes de changes	-	-	-
Provisions pour engagements sociaux	(389)	(371)	(18)
Autres provisions non déductibles	(8)	(19)	11
Frais d'études et de surveillance des travaux (FEST)	(15)	(25)	10
Frais d'acquisition des titres de participation	(10)	(10)	-
Amortissements des frais d'acquisition de titres de participation	10	10	0
Levée d'option Immeuble (Ex. Crédit-Bail)	(6)	(6)	-
Charges de l'exercice déductibles sur exercices ultérieurs	(442)	(450)	8
FEDEX	70	67	3
Ecart de conversion - actif	-	-	-
Provisions réglementées	1 218	1 194	24
Autres charges déduites d'avance	(3)	(3)	0
Charges d'exercices ultérieurs déduites au cours de l'exercice	1 285	1 258	27
Total différences temporales	843	807	36

La dette future d'impôt estimée s'élève à 170 millions d'euros au 31 décembre 2019 (169 millions d'euros au 31 décembre 2018). La valorisation a été effectuée en tenant compte d'un abaissement progressif du taux d'impôt de 34,43% à 25,82% en 2022, comme prévu par la loi de finances votée fin décembre 2019.



NOTE 6 Notes relatives au bilan

6.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	Au 31/12/2018	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	Au 31/12/2019
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	292	37	-	-	330
Immobilisations incorporelles	292	37	-	-	330
Terrains	52	-	-	-	52
Aménagements des terrains	35	-	-	2	37
Constructions	11 893	3	(149)	916	12 663
Constructions sur sol d'autrui	5	-	-	-	5
Inst. techniques, matériels et outillages industriels	179	9	(3)	-	186
Autres immobilisations corporelles	313	18	(1)	-	330
Immobilisations corporelles	12 478	30	(153)	918	13 273
Immobilisations en cours	1 292	948	-	(918)	1 323
Avances fournisseurs immobilisations	22	-	(4)	-	18
Total	14 084	1 016	(157)	-	14 944

Principaux investissements de la période :

Le montant des investissements réalisés au cours de l'exercice 2019 s'élève à 1 016 millions d'euros.

Les principaux investissements en 2019 sont les suivants :

◆ pour l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle :

- la rénovation du terminal 2B et de sa jonction avec le terminal 2D ;
- la construction de la jonction de satellites internationaux du terminal 1 ;
- l'achat d'équipements d'inspection des bagages de soute au standard 3 lié à la réglementation européenne (CDG) ;
- la construction d'un trieur bagages en correspondance sous le Hall M de CDG 2 (TBS4) ;
- les travaux de réaménagement des accès routiers à CDG ;
- la refonte de l'ambiance du hall L du terminal 2E ;
- les travaux préparatoires à la construction du CDG Express ;
- le prolongement des voies Delta et Québec au nord du Terminal 1 ;
- les frais d'études liés au projet de construction du Terminal 4 ;
- la refonte des commerces du hall L du terminal 2E ;
- l'amélioration de l'orientation sur le parcours des passagers ;
- l'installation de mires de guidages et d'écrans d'information ("limers") à destination des pilotes et intervenants en piste ;
- l'extension des aires India à CDG ;
- la création d'un salon Air France unique au terminal 2F ;
- la rénovation du parking AB ;
- les travaux de mise en étage du parking PR ;
- la refonte des postes d'inspection-filtrage au terminal 2E ;
- la reconfiguration du trieur bagages TME au terminal 2E.



- ◆ pour l'aéroport de Paris-Orly:
 - la rénovation de la piste 3 ;
 - la fin des travaux de construction de la jonction entre Orly 2 et Orly 4 (ex terminal Ouest et terminal Sud) ;
 - la mise en conformité réglementaire du tri bagages Est d'Orly 4 (ex Orly Sud) ;
 - les travaux en prévision de la construction de la future gare du Grand Paris ;
 - la reprise d'élançabilité et le renforcement du pont n°2 sous la piste 3 ;
 - la création d'une nouvelle zone commerciale en zone départ international à Orly 4 (ex Orly Sud) ;
 - la création d'une liaison piétonne entre Orly 3 (bâtiment de jonction) et Orly 4 (ex Orly Sud) ;
 - le réaménagement des voies de circulation aéronautiques au Sud d'Orly 4 (ex Orly Sud) ;
 - la restructuration du Hall E d'Orly 4 (ex-Hall B d'Orly Sud) ;
 - la reconfiguration des contrôles sûreté au départ international d'Orly 4 (ex Orly Sud) et la restructuration de la zone commerces associée.
- ◆ Pour l'aéroport de Aéroports de Paris-Le Bourget, les investissements ont porté principalement sur la construction d'un centre de formation d'apprentis AFMAE.

Aéroports de Paris a par ailleurs réalisé en 2019 des investissements significatifs pour ses fonctions support et sur des projets communs aux plates-formes, Informatiques.

Principales mises en services au cours de l'exercice:

Le montant net des transferts en provenance d'autres rubriques concerne principalement des reclassements d'immobilisations en cours en immobilisations corporelles. Ces reclassements portent notamment sur les mises en service suivantes :

- l'achèvement du bâtiment de jonction Orly 3, situé entre Orly 2 (ex Orly Ouest) et Orly 4 (ex Orly Sud) ;
- la rénovation de la piste 3 d'Orly ;
- l'extension des aires Golf et la mise en conformité du virage LGN-LJS à Orly ;
- la mise aux normes des systèmes de traitement des eaux pluviales à CDG ;
- le réaménagement des accès routiers à CDG ;
- la reprise d'élançabilité et le renforcement du pont n°2 sous la piste 3 à Orly ;
- la réhabilitation de la gare RER CDG1 à Roissy-Charles de Gaulle ;
- la première phase du projet d'extension des aires India à CDG ;
- l'achèvement de la construction d'un trieur bagages départ sous le Hall L du terminal 2E (IDS3) ;
- la construction d'un centre de formation d'apprentis AFMAE ;
- la reprise des façades de satellites du terminal 1 ;
- la refonte de l'ambiance du hall L du terminal 2E.



Tableau des amortissements

(en millions d'euros)	Au 31/12/2018	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2019
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	(219)	(23)	-	(242)
Immobilisations incorporelles	(219)	(23)	-	(242)
Aménagements des terrains	(21)	(1)	-	(22)
Constructions	(6 075)	(430)	139	(6 366)
Constructions sur sol d'autrui	(5)	-	-	(5)
Inst. techniques, matériels et outillages industriels	(120)	(11)	2	(129)
Autres immobilisations corporelles	(181)	(18)	1	(198)
Immobilisations corporelles	(6 403)	(460)	143	(6 720)
Total	(6 621)	(483)	143	(6 962)

Tableau de réévaluation des immobilisations

Une partie des immobilisations a été réévaluée dans le cadre des réévaluations légales de 1959 et 1976.

(en millions d'euros)	Valeurs réévaluées			Amortissements sur l'écart de réévaluation		Ecart de réévaluation net (4) = (2) - (5)
	Valeur brute (1)	Augmentation de la valeur brute (2)	Total (3) = (1)+(2)	Exercice (4)	Cumulés (5)	
Terrains	19	23	41	-	-	23
Immobilisations non amortissables	19	23	41	-	-	23
Aménagements des terrains	1	-	1	-	-	-
Constructions	297	265	562	1	262	3
Immobilisations amortissables	298	265	563	1	262	3
Total	316	288	604	1	262	26

L'écart de réévaluation relatif aux immobilisations non amortissables figure aux capitaux propres pour un montant de 23 millions d'euros au 31 décembre 2019.



6.2 Immobilisations financières

Valeur brute

(en millions d'euros)	Au 31/12/2018	Augmentation	Diminution	Restructuration	Au 31/12/2019
Titres de participation	1 359	49	-	3	1 411
Créances rattachées à des titres de participation	83	7	(5)	(3)	82
Prêts	7	-	-	-	7
Autres immobilisations financières	72	8	(8)	-	72
Total	1 521	64	(13)	-	1 573

Les principales variations portent sur :

Sur la ligne "Titres de participation", l'augmentation de capital de la société ADP Immobilier pour 43 millions, ADP Invest pour 4 millions et FL WH Holdco pour 2 millions. L'opération de restructuration de 3 millions concerne l'augmentation de capital de la société EPIGO par compensation des créances rattachées.

La variation du poste "Créances rattachées à des titres de participation" s'explique principalement par de nouveaux prêts à nos filiales soit 6 millions pour ADP immobilier tertiaire et 1 million pour ADP immobilier industriel. La diminution de 5 millions d'euros concerne principalement ADP immobilier tertiaire.

Dépréciation

Cf. note 4.6 Immobilisations financières

Les dépréciations sur les "Titres de participation" s'élèvent à -89 millions d'euros dont :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2018	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2019
TANK ÖWC beta GmbH	(28)	(1)	-	(29)
SAS Coeur d'Orly Investissement	(17)	(2)	-	(19)
EPIGO	(9)	-	-	(9)
ADP Immobilier	(1)	-	1	-
ADP International	(8)	(22)	-	(29)
Hologarde	-	(1)	-	(1)
Autres	(1)	(1)	-	(2)
Total	(63)	(27)	1	(89)



Tableau des filiales et participations

*Filiales intégrées fiscalement

(en millions d'euros)	Capital	Autres capitaux propres	Quote part du capital détenue par ADP en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consenties par ADP non remboursés	Cautions et avals donnés par ADP	Chiffre d'Affaires hors taxes	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés par ADP
				Brute	Nette					
Filiales										
* ADP International - France	112	2	100%	119	90	-	-	12	(24)	-
* ADP Invest - France	4	-	100%	5	5	-	-	-	(3)	-
* Hologarde - France	16	-	100%	16	15	-	-	2	0	-
* Hub One - France	41	40	100%	41	41	-	-	147	(8)	-
* SAS Coeur d'Orly Investissement - France	24	-	100%	42	23	-	-	-	-	1
* ADP Immobilier - France	110	26	100%	136	136	5	-	-	1	-
TANK ÖWA alpha GmbH - Autriche	-	628	100%	625	625	-	-	-	51	31
TANK ÖWC beta GmbH - Autriche	-	9	100%	38	9	-	-	-	-	-
Autres participations entre 10% et 50 %										

Comptes annuels et annexes d'Aéroports de Paris SA au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Capital	Autres capitaux propres	Quote part du capital détenue par ADP en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consenties par ADP non remboursés	Cautions et avals donnés par ADP	Chiffre d'Affaires hors taxes	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés par ADP
				Brute	Nette					
ADPLS Présidence - France	-	-	50%	-	-	-	-	-	-	-
Média ADP - France	2	4	50%	1	1	-	-	61	5	2
Société de distribution aéroportuaire - France	1	6	50%	1	1	5	-	628	3	-
EPIGO - France	7	(8)	50%	9	-	2	-	74	(2)	-
EPIGO Présidence - France	-	-	50%	-	-	-	-	-	-	-
Relay@adp - France	3	2	49%	1	1	-	-	78	6	3
SCI Roissy Sogaris - France	6	-	40%	2	2	-	-	-	1	1
SAS CHENUÉ LE BOURGET - France	1	-	40%	-	-	-	-	-	-	-
CDG Express Etudes - France	-	-	33%	-	-	-	-	5	-	-
Hub Safe - France	3	14	20%	2	2	-	-	-	1	-
Egldium - France	-	-	20%	1	1	-	-	-	-	-
CCS France - France	-	-	20%	-	-	-	-	NC	NC	-
PACIFA - France	-	-	12%	1	1	-	-	-	-	-
GI CDG Express - France	2	-	33%	1	1	-	-	-	-	-
Autres participations										
FL WH HOLDCO	3	-	7%	2	2	-	-	-	-	-
Schiphol Group - Pays-Bas	85	3 858	8%	370	370	-	-	-	-	9
Civi.Pol Conseil - France	2	-	1,03%	-	-	-	-	NC	NC	-
Total				1 411	1 324	12	-			48



6.3 Créances d'exploitation

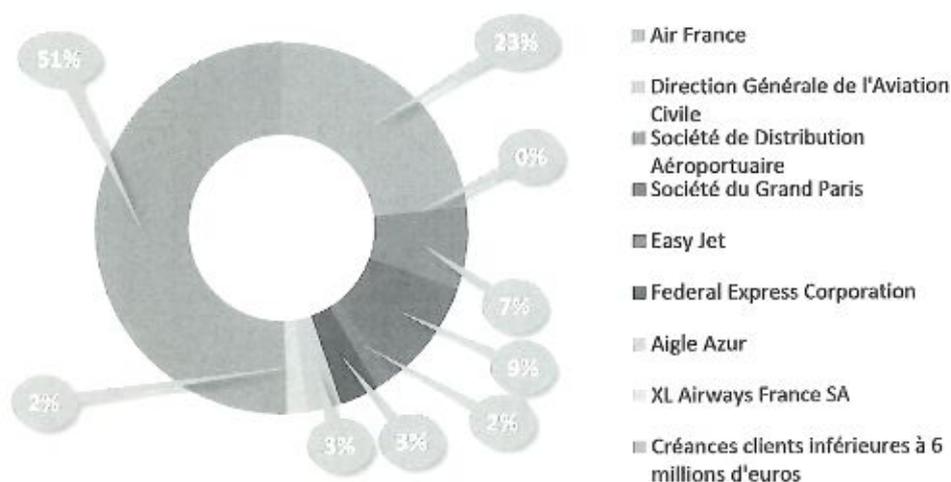
<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Créances clients et comptes rattachés	444	412
Personnel et comptes rattachés	-	-
Impôts et taxes	91	52
Comptes courants	786	738
Débiteurs divers	2	59
Autres créances	879	848
Total	1 323	1 260

Créances clients les plus significatives à la date de clôture

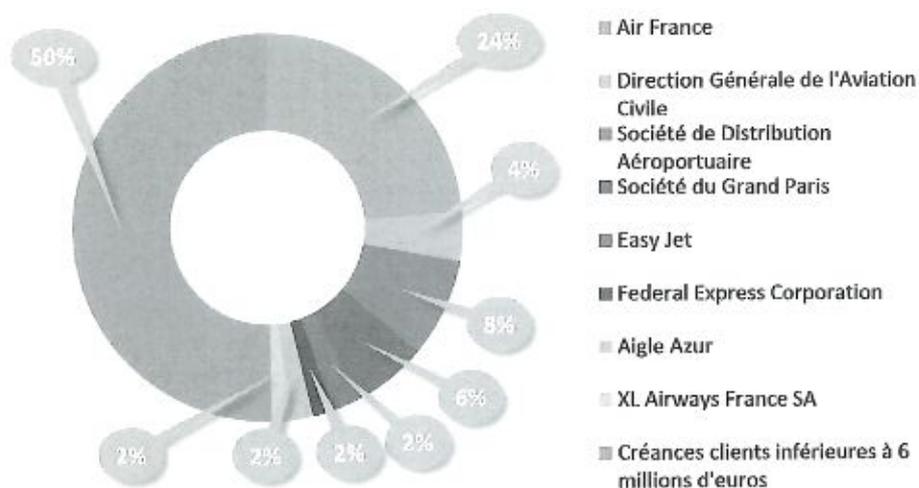
<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Air France	103	98
Direction Générale de l'Aviation Civile	-	17
Société de Distribution Aéroportuaire	32	34
Société du Grand Paris	41	25
Easy Jet	8	10
Federal Express Corporation	15	7
Aigle Azur	13	8
XL Airways France SA	8	6
Créances clients inférieures à 6 millions d'euros	223	208
Total	444	412



Répartition des créances clients 2019



Répartition des créances clients 2018



Comptes courants

Les comptes courants présentés en autres créances se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
TANK ÖWA alpha GmbH	426	447
ADP International	300	238
ADP Ingénierie	18	8
SAS Coeur d'Orly Investissement	7	9
ADP Invest	7	7
Société de distribution aéroportuaire	20	-
Filiales (intégrées globalement)	778	708
Société de distribution aéroportuaire	-	21
CDG Express Etudes	6	6
Autres	2	3
Entreprises associées et co-entreprises	8	30
Total	786	738

Dépréciation de l'actif circulant

La dépréciation de l'actif circulant s'élève à 41 millions d'euros :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Créances clients et comptes rattachés	(40)	(21)
Autres Créances	(1)	(1)
Comptes courants	-	-
Total	(41)	(22)

L'augmentation des dépréciations de créances au 31 décembre 2019 est principalement due à la mise en liquidation judiciaire de deux compagnies aériennes (Aigle Azur 13 millions d'euros, XL Airways 8 millions d'euros), intervenue au cours de l'exercice.

Échéancier des créances

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque nature de créances, la durée restant à courir pour que la créance devienne exigible :

(en millions d'euros)	Montant brut	Exigibilité		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Créances rattachées à des titres de participation	82	6	26	50
Prêts	7	2	3	2
Autres créances immobilisées	72	4	2	66
Créances de l'actif immobilisé	161	12	31	118
Créances clients et comptes rattachés	444	444	-	-
Autres créances	879	879	-	-
Créances de l'actif circulant	1 323	1 323	-	-
Charges constatées d'avance	42	27	10	5
Total	1 526	1 362	41	123



6.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Valeurs mobilières de placement	1 197	1 289
<i>dont actions propres</i>	1	1
Banques	110	130
Total	1 307	1 418

Les placements à court terme d'Aéroports de Paris SA sont constitués de SICAV.



6.5 Comptes de régularisation Actif et Passif

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 42 millions d'euros et sont essentiellement constituées d'éléments relatifs :

- ◆ aux contrats d'assurances souscrits,
- ◆ la Fondation d'entreprise ADP SA
- ◆ au prépaiement des loyers concernant l'utilisation des réseaux construits par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) sur la plateforme Roissy Charles de Gaulle restant de leur propriété. Les loyers sont lissés sur la durée d'utilisations de ses installations par Aéroports de Paris.

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance d'un montant de 170 millions d'euros au 31 décembre 2019 comprennent principalement des loyers payés d'avance.



6.6 Primes de remboursement des obligations

(en millions d'euros)

	Actif	Passif
Primes sur emprunts obligataires émis	25	-

Le détail des primes sur emprunts est présenté dans la note 6.9.



6.7 Capitaux propres

(en millions d'euros)	Au 31/12/2018	Augmentation	Diminution	Affectation du résultat	Au 31/12/2019
Capital	297	-	-	-	297
Primes d'émission	543	-	-	-	543
Ecart de réévaluation	23	-	-	-	23
Réserve légale	30	-	-	-	30
Autres réserves	839	-	-	-	839
Report à nouveau	1 356	-	-	198	1 554
Résultat de l'exercice	564	497	-	(564)	497
Acompte sur dividende	(69)	69	(69)	-	(69)
Subventions d'investissement	48	10	(3)	-	53
Provisions réglementées	1 194	102	(78)	-	1 218
Total	4 823	678	(150)	(366)	4 983

Au 31 décembre 2019, le capital de la société s'établit, à 296 881 806 euros, divisé en 98 960 602 actions, d'une valeur nominale de 3 euros.

Les capitaux propres d'Aéroports de Paris SA s'élèvent à 4 983 millions d'euros.

Conformément à la décision de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2019, un dividende de 3,70 euros par action a été versé le 11 juin 2019 représentant un total de 366 062 058 euros.

6.8 Provisions

(en millions d'euros)	Au 31/12/2018	Dotations	Reprises	Au 31/12/2019
Autres provisions pour risques	8	-	(5)	3
Provisions pour litiges	14	1	(4)	11
Provisions pour risques	22	1	(9)	14
Provisions pour impôts	-	1	-	1
Provisions pour restructuration	6	-	(5)	1
Provisions pour engagements sociaux	373	31	(13)	391
Autres provisions pour charges	1	-	-	1
Provisions pour pertes de changes	-	-	-	-
Provisions pour charges	381	32	(19)	394
Total	403	33	(28)	408

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les engagements sociaux souscrits par Aéroports de Paris SA sont les suivants :

Régime d'indemnités de fin de carrière ("IFC")

Le Groupe octroie une indemnité de départ aux salariés d'Aéroports de Paris SA admis à faire valoir leur droit à la retraite. L'indemnité versée est un capital en nombre de mois de salaire dépendant de l'ancienneté effectuée au sein d'Aéroports de Paris SA à la date de retraite. Des charges patronales sont dues sur ce capital.

Les principaux risques associés à ce régime sont les risques d'augmentation du taux de charges patronales applicable à Aéroports de Paris SA, de renégociation à la hausse des barèmes de droits tels que définis par les statuts, et de changements du montant des indemnités minimum légales.

Mutuelle aux retraités

Aéroports de Paris SA participe au financement de la cotisation de deux contrats de mutuelle couvrant deux populations fermées d'anciens salariés retraités.

Les principaux risques identifiés sont les risques :

- ◆ d'augmentation des charges patronales applicables sur la participation financière d'Aéroports de Paris SA ;
- ◆ d'augmentation croissante des coûts médicaux supportés par les mutuelles, ceux-ci ayant une incidence sur la participation financière d'Aéroports de Paris SA.

Régime de retraite à prestations définies

La société Aéroports de Paris SA octroie des rentes de retraite supplémentaires et dispose de contrats d'assurance pour la prise en charge notamment de la gestion des paiements des rentes. Ainsi, Aéroports de Paris SA remplit ses obligations au regard de l'Ordonnance n° 2015-839 du 9 juillet 2015 portant sur la sécurisation des rentes de régimes tels définis par l'article L137-11 du Code de la Sécurité Sociale.

Par ailleurs, la société Aéroports de Paris SA a opté pour la taxe Fillon sur les primes versées sur le fonds collectif de l'assureur (24%) pour le régime à prestations définies, et la taxe sur les rentes versées par l'assureur (32% pour les liquidations survenues à compter du 1^{er} janvier 2013) pour les autres régimes.

Les régimes de rentes de retraite supplémentaires sont au nombre de deux :

- ◆ Un régime de retraite à prestations définies - Ce régime de rentes de retraite viagère est de type additionnel, et concerne l'ensemble des salariés.
- ◆ Un régime de retraite supplémentaire - Ce régime de rentes de retraite est de type « additionnel » pour les bénéficiaires du régime PARDA Hors Escalade Pompiers.

La société Aéroports de Paris SA a fermé ces deux régimes de retraite supplémentaires aux nouveaux entrants à compter de juillet 2019, et les droits aux salariés éligibles ont fait l'objet d'une cristallisation au 31 décembre 2019 conformément à l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019.

Régime de médailles

Les salariés de la société Aéroports de Paris SA perçoivent les "médailles d'honneur de l'aéronautique".

Régime de pré-retraite

Le régime de pré-retraite PARDA (Protocole d'Accord de Régime de Départ Anticipé) consiste à verser un revenu de remplacement sur une période temporaire précédant le départ à la retraite des pompiers, auquel s'ajoutent des charges patronales et la taxe Fillon de 50%.

Détail du calcul actuariel

Le total de l'engagement social au titre des régimes précédemment décrits est évalué conformément à la Recommandation n° 2013-R 02 du 7 novembre 2013 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.



Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements sociaux sont :

- ◆ un taux d'actualisation de 0.7%
- ◆ une augmentation annuelle des salaires entre +1,60% et +3,40% par an, inflation comprise ;
- ◆ un taux de démission visant à refléter la probabilité que les salariés n'achèvent pas leur carrière dans l'entreprise ;
- ◆ des tables de mortalité *hommes/femmes INSEE prospective 2007-2060* sur la phase d'activité et tables *générationnelles hommes/femmes TGH05 / TGF05* sur la phase des rentes ;
- ◆ un âge de départ à la retraite volontaire à 62 ans pour les catégories employés maîtrise et haute maîtrise, et à 65 ans pour la catégorie cadres.

La société amortit ses écarts actuariels selon la méthode du corridor (10%).



Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des engagements sociaux en présentant :

- ◆ la variation de la valeur actuarielle ;
- ◆ les éléments du passif comptabilisés au bilan ;
- ◆ l'analyse de la charge de l'exercice.

<i>(en millions d'euros)</i>	IFC	PARDA	Retraites supplémentaires*	Couverture santé	Médailles d'honneur de l'aéronautique	Total
Valeur actuarielle de l'engagement à l'ouverture	323	15	75	47	2	462
Actualisation de l'engagement	5	-	1	1	-	7
Droits acquis au cours de l'exercice	17	3	3	-	-	22
Coût des services passés **			(40)	-	-	(40)
Prestations définies	(6)		(3)	(3)	-	(12)
Réduction /transferts de régimes	(4)	-	(1)	-	-	(5)
Gain ou perte actuariel	39		17	2	-	57
Valeur actuarielle de l'engagement à la clôture	373	18	52	47	2	491
Ecart actuariel différé au bilan	(84)	3	(61)	2	-	(140)
Valeur de marché des actifs à la clôture	-	-		-	-	-
Coût des services passés **	-	-	40	-	-	40
Passifs comptabilisés au bilan	289	21	31	49	2	391
Charge d'actualisation	5	-	1	1	-	7
Amortissement de l'écart actuariel	1		3		-	5
Droits acquis au cours de l'exercice	17	4	3	-	-	23
Coût des services passés						(1)
Réduction de régimes	(3)	-	-	-	-	(3)
Charge de la période	20	4	7	1	-	31

*Retraites supplémentaires et à prestations définies.

**Le coût des services passés liés à la cristallisation des droits de l'article 39 sera amorti sur les prochaines années.



6.9 Dettes financières

Variation de la dette financière

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2018	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2019
Emprunts obligataires	4 702	800	(300)	5 202
Emprunts auprès des établissements de crédit	667	-	(262)	405
Autres emprunts	4	-	(1)	3
Dépôts, droits estimés et consignations reçus	17	4	(4)	17
Intérêts courus sur emprunts	72	72	(72)	72
Total	5 462	876	(639)	5 699

Les encaissements provenant des emprunts à long terme correspondent principalement à 800 millions d'euros d'emprunts atténué de 4 millions d'euros de primes de remboursement des obligations;

Les intérêts courus sur emprunts s'élèvent à 72 millions d'euros et comprennent :

<i>(en millions d'euros)</i>	
Intérêts courus sur emprunts obligataires	69
Intérêts courus sur emprunts swapés	3



Situation des emprunts hors concours bancaires

(en millions d'euros)	Capital initial emprunté	Taux nominal	Capital restant dû initial	Amortissement du capital	Souscription d'emprunts	Capital restant dû final	Prime d'émission
ADP EUR 500 M 2010-2020	500	3,89%	500	-	-	500	-
ADP EUR 400 M 2011-2021	400	4,00%	400	-	-	400	-
ADP EUR 400 M 2011-2022	400	3,88%	400	-	-	400	1
ADP EUR 300 M 2012-2019	300	2,38%	300	(300)	-	-	-
ADP EUR 500 M 2012-2024	500	3,13%	500	-	-	500	2
ADP EUR 600 M 2013-2028	600	2,75%	600	-	-	600	4
ADP EUR 500 M 2014 -2028	500	1,50%	500	-	-	500	3
ADP EUR 500 M 2015 -2023	500	1,50%	500	-	-	500	-
ADP EUR 500 M 2017 -2027	500	1,00%	500	-	-	500	1
ADP EUR 500 M 2018 -2038	500	2,13%	500	-	-	500	4
AMUNDI EUR 2 M 2018-2023	2	0,95%	2	-	-	2	-
ADP EUR 800 M 2019 -2034	-	1,13%	-	-	800	800	11
Emprunts obligataires	4 702		4 702	(300)	800	5 202	25
BEI EUR 100 M 2003-2018	100	Eur 3M + marge	-	-	-	-	-
BEI EUR 220M 2004-2019	220	Eur 3M + marge	220	(220)	-	-	-
BEI EUR 30 M 2004-2019	30	Eur 3M + marge	30	(30)	-	-	-
BEI EUR 130 M 2005-2020	130	Eur 3M + marge	130	-	-	130	-
DEUTSCHE Bank EUR 37 M 2010-2020	37	4,13%	37	-	-	37	-
BEI EUR 250 M 2018-2038	250	Eur 3M + marge	250	(12)	-	238	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	767		667	(262)	-	405	-
Autres emprunts	5		5	(1)	-	3	-
Total	5 473		5 373	(563)	800	5 610	25



Situation des swaps sur emprunts obligataires

(en millions d'euros)

Date du swap initial	Durée	Montant	Juste valeur*	Remboursements effectués		Remboursements obtenus	
				Taux	Charges	Taux	Produits
08/07/11	10 ans	100	7	Eur 3M + marge	-	Fixe	4
08/07/11	10 ans	100	7	Eur 3M + marge	-	Fixe	4
08/07/12	9 ans	100	(4)	Fixe	(3)	Eur 3M + marge	-
08/07/12	9 ans	100	(4)	Fixe	(3)	Eur 3M + marge	-
Total Swaps sur emprunts obligataires		400			(6)		8

*La juste valeur inclut les intérêts courus non échus

6.10 Dettes d'exploitation

(en millions d'euros)

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Fournisseurs et comptes rattachés	157	118
Personnel et comptes rattachés	214	211
Impôts et taxes	43	58
Dettes fiscales et sociales	257	269
Total	414	387

6.11 Dettes sur immobilisations et autres dettes

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	321	321
Comptes courants	50	46
Clients créditeurs	53	24
Créditeurs divers	37	23
Autres dettes	141	93
Total	462	414

Comptes courants

Les comptes courants, présentés en autres dettes, se décomposent principalement ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Hub One	7	12
TANK ÖWC bela GmbH	9	9
Hologarde	3	8
SAS Coeur d'Orly Investissement	-	6
ADP Immobilier Tertiaire	3	4
SCI Ville Aéroportuaire Immobilier 1	1	2
ADP Immobilier industriel	1	-
Média ADP	1	2
Hôtels aéroportuares	23	2
ADP Immobilier	1	-
ADP Ingénierie	1	2
Filiales (Intégrées globalement)	50	46



6.12 Échéancier des dettes

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque nature de dettes, la durée restant à courir pour que la dette devienne exigible :

(en millions d'euros)	Montant brut	Exigibilité		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	5 202	500	1 802	2 900
Emprunts auprès des établissements de crédit	405	185	64	156
Emprunts et dettes financières diverses	92	74	2	16
Dettes financières	5 699	759	1 868	3 072
Fournisseurs et comptes rattachés	157	157	-	-
Dettes fiscales et sociales	257	257	-	-
Dettes d'exploitation	414	414	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	321	309	12	-
Autres dettes	141	141	-	-
Dettes diverses	462	450	12	-
Produits constatés d'avance	170	116	17	37
Total	6 745	1 739	1 897	3 109



6.13 Détail des charges à payer et produits à recevoir par poste de bilan

ACTIF		PASSIF	
<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2019	<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2019
Autres immobilisations financières	4	Emprunts obligataires	71
Actif immobilisé	4	Emprunts auprès des établissements de crédit	1
Créances clients et comptes rattachés	163	Dettes financières	72
Autres créances	1	Fournisseurs et comptes rattachés	112
Actif circulant	164	Dettes fiscales et sociales	194
		Dettes d'exploitation	306
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	224
		Dettes diverses	224
Total	168	Total	402



NOTE 7 Notes relatives au tableau des flux de trésorerie**7.1 Variation du besoin en fonds de roulement**

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018
Variation de stocks	5	(2)
Clients	43	25
Clients - créances douteuses	(19)	(3)
Clients - facture à établir	(20)	(14)
Créances fiscales hors impôts sur le résultat	(11)	7
Autres créances	52	(44)
Charges constatées d'avance	(14)	(1)
Dépréciations des comptes clients	19	6
Autres	1	(3)
Total clients et autres débiteurs	50	(27)
Fournisseurs	41	6
Fournisseurs d'exploitation	2	(3)
Clients - avoir à établir	(11)	6
Demandes d'avances et acomptes	5	-
Personnel	3	-
Dettes participation des salariés au résultat	(5)	6
Charges sociales	5	(3)
Dettes fiscales hors impôts sur le résultat	1	(2)
Charges à payer	14	-
Versement restant à effectuer sur titres	(6)	11
Produits constatés d'avance	14	(7)
Charges exceptionnelles sur protocoles transactionnels	(6)	(16)
Autres produits exceptionnels	-	19
Participation des salariés	(24)	(28)
Total fournisseurs et autres créditeurs	33	(12)
Variation du besoin en fonds de roulement	88	(40)

7.2 Acquisition de participations

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018
ADP Immobilier	43	-
ADP Invest	4	-
SAS Coeur d'Orly Investissement	-	15
Autres	3	17
Acquisition de filiales et participations	50	31

Les autres acquisitions correspondent à des prises de participations dans les sociétés FL WH HOLDCO et GI CDG Express.

7.3 Variation des autres actifs financiers

La variation des -51 millions d'euros des autres actifs financiers s'explique par :

- ◆ La variation des avances de trésorerie pour -3 millions d'euros dont 4 millions pour ADP Immobilier Tertiaire et -1 million pour ADP Immobilier ;
- ◆ Variation des comptes courants à l'actif de -48 millions d'euros (Cf. Note 6.3)

7.4 Dividendes reçus

Aéroports de Paris a reçu 61 millions dont 47 millions de dividendes des titres de participations et 14 millions des autres investissements financiers.

7.5 Intérêts financiers nets versés

Les intérêts financiers nets versés de -111 millions d'euros du tableau des flux de trésorerie se décomposent ainsi

- ✓ Intérêts payés de 131 millions d'euros
- ✓ Intérêts encaissés de 20 millions d'euros

7.6 Trésorerie à la clôture

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 306	1 418
Concours bancaires courants *	(1)	-
Trésorerie (selon tableau des flux de trésorerie)	1 305	1 418

(*) figurant dans les Passifs courants en Emprunts et dettes financières à court terme

NOTE 8 Engagements hors bilan et passifs éventuels**Engagements hors bilan**

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Cautions	2	16
Garantie à première demande	103	2
Acquisition d'immobilisations	677	914
Autres	-	69
Engagements donnés	782	1 001
Cautions	107	80
Garantie à première demande	140	158
Autres	3	3
Engagements reçus	250	241

Les cautions accordées correspondent principalement à des cautions des prêts au personnel, ainsi qu'à des garanties accordées par Aéroports de Paris SA pour le compte d'ADP Ingénierie et d'Aéroports de Paris International au bénéfice de divers clients de ces filiales.

Les garanties à première demande ont été exclusivement données par les filiales ADP Ingénierie et Aéroports de Paris International au titre de la bonne exécution de leurs contrats internationaux.

Les paiements minimaux futurs à recevoir d'Aéroports de Paris SA en tant que bailleur sur les contrats de location existants au 31 décembre 2019 se décomposent comme suit :

(en millions euros)	Total 31/12/2019	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Paiements minimaux futurs à recevoir	3 262	279	1 052	1 931



Passifs éventuels

Aéroports de Paris SA est engagé dans un certain nombre de procédures judiciaires et arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de son activité. Aéroports de Paris SA fait également l'objet de certaines demandes et actions en justice qui dépassent le cadre du cours ordinaire de son activité.

Le montant des provisions retenues est fondé sur l'appréciation par Aéroports de Paris SA du bien-fondé des demandes et du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'état d'avancement des procédures et des arguments de défense d'Aéroports de Paris SA, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque.

Les principaux litiges et arbitrages présentés ci-après constituent selon les cas des passifs éventuels ou des actifs éventuels.

- ◊ Litige JSC investissements
 - JSC investissements et SODEC ont assigné, en 2013, Aéroports de Paris en inexécution d'un contrat de développeur du centre commercial Aéroville datant de 2003 et en résolution pour inexécution d'un avenant de 2004 prévoyant la réalisation d'une procédure de consultation (gagnée par Unibail). Les demandeurs ont évalué leurs préjudices à un montant total de 412 M€
 - Le Tribunal Administratif (seul compétent pour connaître du litige selon la décision du Tribunal des Conflits en 2016) a rejeté les demandes de JSC en 2017. Ce dernier a fait appel de la décision le 30 mars 2017.
 - Par arrêt du 24 avril 2019, la Cour Administrative d'Appel a rejeté la requête de JSC Investissements et SODEC et les a en outre condamnées à verser 1500 € chacune à ADP.
- JSC Investissements et SODEC se sont pourvues devant le Conseil d'Etat contre cette décision. Ce pourvoi fait actuellement l'objet d'une procédure d'admission. S'il est admis, la procédure continuera devant le Conseil d'Etat; s'il n'est pas admis, l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel deviendra définitif.
- Le Groupe estime que ces réclamations sont infondées. En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée à ce jour
- ◊ Litige TAV/HERVE sur le décompte général définitif des travaux relatifs à la construction du siège social
 - Dans le cadre de la construction de l'ensemble de bâtiment accueillant notamment le nouveau siège social du Groupe ADP, un litige oppose les membres du Groupement d'entreprises TAV construction et Hervé SA et Aéroports de Paris sur le solde de leur marché. Les membres du Groupement ont assigné devant le Tribunal de Grande Instance de Paris Aéroports de Paris le 25 mars 2019 au fin de solliciter du juge la condamnation d'Aéroports de Paris au paiement de ce solde. L'affaire est toujours en cours.

NOTE 9 Rémunération et effectifs

9.1 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Rémunérations	4 493	4 142
Charges sociales patronales	1 636	1 601
Jetons de présence	307	186
Total	6 436	5 929



9.2 Effectifs de la société

Le tableau ci-dessous fournit une ventilation de l'effectif moyen (présents, congés sans solde et détachés).

Catégories	2019	2018	Variation	Pourcentage
Cadres (hors PDG et DGD)	1 429	1 365	64	4%
Agents de maîtrise et techniciens	4 365	4 422	(57)	(1)%
Agents d'exécution	501	562	(61)	(12)%
Total	6 295	6 349	(54)	(1)%

NOTE 10 Transactions avec les entreprises et les parties liées**10.1 Opérations avec les parties liées**

Les opérations avec les parties liées comprennent essentiellement :

- ◆ Les accords sur les rémunérations et avantages assimilés conclus avec les membres des organes d'administration et de direction ;
- ◆ Les conventions conclues avec l'Etat et les sociétés participations de l'Etat, et les entreprises associées et les co-entreprises sur lesquelles Aéroports de Paris SA exerce respectivement une influence notable et un contrôle conjoint.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants chez Aéroports de Paris SA sont : le Président-directeur général, les membres du Comité exécutif et les administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

La rémunération accordée à ces dirigeants s'élève à 6,4 millions d'euros en 2019 contre 5,9 millions d'euros en 2018. Cette rémunération comprend les avantages court terme (rémunération fixe, variable et avantages en nature), ainsi que les charges patronales correspondantes et les jetons de présence (les rémunérations sont présentées en Note 9).

Relations avec VINCI

Les transactions les plus significatives avec Vinci comprennent les travaux relatifs à la construction du bâtiment de jonction qui relierait le Terminal Ouest au Terminal Sud de l'Aéroport de Paris-Orly livré en 2019.

Relations avec l'Etat et les participations de l'Etat**RELATIONS AVEC L'ETAT**

L'Etat français détient 50,6% du capital d'Aéroports de Paris SA et 58,6% des droits de vote au 31 décembre 2019. L'Etat a ainsi la faculté, comme tout actionnaire majoritaire, de contrôler les décisions requérant l'approbation des actionnaires.

Les pouvoirs publics exercent sur Aéroports de Paris SA un contrôle au titre de son statut d'entreprise publique et au titre de ses missions de service public.

Dans ce cadre, des conventions sont conclues régulièrement avec l'Etat.

Les conventions significatives sont présentées ci-après :

- ◆ le Contrat de Régulation Economique portant sur la période tarifaire 2016-2020 signé le 31 août 2015 ;
- ◆ Relation avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) - Les missions de sécurité, la sûreté du transport aérien, le sauvetage et la lutte contre

l'incendie des aéronefs constituent des missions de service public dont la mise en œuvre a été déléguée à Aéroports de Paris SA. Les coûts engagés dans le cadre de ces missions sont facturés à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui le finance par le biais de la taxe d'aéroport prélevée auprès des compagnies aériennes. En 2019, les revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaires s'élèvent à 482 millions d'euros (499 millions en 2018). Au 31 décembre 2019, le montant de la dette vis-à-vis de la DGAC atteint 16 millions d'euros (une créance de 17 millions était constatée au 31 décembre 2018) ;

- ◆ Convention de mise à disposition de biens immobiliers, prestations de fournitures (électrique, chauffage, fluides), de services (télécommunication, assistance matérielle, administrative et intellectuelle) et formation à la Direction des services de navigation aérienne ("DSNA"). Cette convention a été conclue le 27 juillet 2007 pour une durée de 15 ans.

RELATIONS AVEC LA SOCIETE DU GRAND PARIS

Afin de développer les capacités d'accueil de l'aéroport Paris-Orly, Aéroports de Paris SA a décidé de créer un bâtiment de jonction entre les terminaux ouest et sud de l'aéroport Paris-Orly. Par ailleurs, dans le cadre du développement des transports du Grand Paris, une gare de métro va être construite en vue d'accueillir les lignes de métro n°14 et n°18 dans l'aéroport Paris-Orly dont la mise en service est prévue en 2024. A ce titre, deux conventions ont été signées entre Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris :

- ◆ une convention d'indemnisation, conclue le 9 janvier 2015, par laquelle la Société du Grand Paris indemnise Aéroports de Paris SA des surcoûts qu'elle doit supporter dans le cadre de la construction du futur bâtiment de jonction en raison du passage des deux tunnels des lignes 14 et 18 de la gare de métro, sous ledit bâtiment. Cette convention a été modifiée par un avenant le 9 août 2015 ;
- ◆ une convention de co-maîtrise d'ouvrage, signée le 16 juillet 2015, en vue de la réalisation sur l'aéroport de Paris-Orly de la gare de métro devant accueillir les 2 lignes de métro et des ouvrages aéroportuaires. Aéroports de Paris SA est désigné maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération et assurera la maîtrise d'œuvre des travaux qui devraient s'achever en 2024. Le 6 mars 2017, la SGP et Aéroports de Paris SA ont conclu un avenant à cette convention visant à préciser : les différents sous-



projets, le coût prévisionnel définitif des travaux, le montant des indemnités versées à Aéroports de Paris SA pour les dommages et surcoûts affectant les ouvrages du fait de la construction de la Gare et la répartition des missions entre les parties. Un nouvel avenant n°2 est en cours de négociation visant à réajuster le coût prévisionnel définitif des travaux suite aux retours d'appel d'offre sur les différents lots et aux surcoûts liés au décalage de la mise en service de la ligne 18, initialement prévue en 2024 et reportée à 2027.

Par ailleurs, deux conventions supplémentaires ont été signées sur 2019 avec la SGP portant sur la coopération relative aux études et travaux nécessaires à la libération des emprises des sites devant accueillir les ouvrages annexes des lignes 14 et 18 et un nouveau site de maintenance et de remisage de la ligne 14.

RELATIONS AVEC Air France-KLM

Les transactions avec Air France-KLM concernent principalement :

- ◆ la facturation des redevances aéronautiques et accessoires fixées par le Contrat de Régulation Economique en application du code de l'aviation civile ;
- ◆ Et, des loyers facturés au titre des contrats de location des terrains et des bâtiments aux alentours des plateformes.

RELATIONS AVEC LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP)

- ◆ Une convention a été signée sur 2019 avec la RATP portant sur les travaux des ouvrages annexes de la ligne 14 Sud du Grand Paris Express et sur les accompagnements des équipes de la RATP qui doivent se rendre en zone sûreté à accès réglementé.



NOTE 11 Événements post clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture connus à cette date.

